

PROCES VERBAL SCEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. LEQUEUX Pierre, Adjoint au Maire.

Présents : LEQUEUX Pierre, NEMETH Lise, LOURDE André, BLANC Loïc, REMY Jean-Louis, CLANET Martine, SALVAYRE Alain, DAUVERGNE Joël, VAZQUEZ Corinne, POUIL Marie-Christine, VINCINI Sébastien, GABBERO Laury, DEGUITRE Jérémy, PONS Romain,

Excusés : COURBIERES Monique, FALGA Corinne, LEGER Aurore, LE TUMELIN Didier, ALAUZY Gisèle, PELISSIER Jennifer, MISTOU Sabine

Absents : FOUDI Kamel, CHADROU Sylvie

Procurations : Mme FALGA à Mme VAZQUEZ, M. LE TUMELIN à M. LOURDE

Secrétaire : Laury GABBERO

Nombre de conseillers

En exercice :	23
Présents :	14
Procurations :	2
Excusés :	7
Absents :	2

En l'absence de Mme le Maire, ayant du partir avant les votes, M. LEQUEUX, 1^{er} adjoint est Président de séance.

Monsieur le Président a ouvert la séance.

2023.05.01 DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SIASC (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CINGTEGABELLE)

La commune doit élire un nouveau délégué titulaire suite à la démission de Mme CLANET.

Qu'implique cette mission de délégué ?

Deux élus par commune sont désignés et font partie du bureau du syndicat qui prend toutes les décisions.

Le bureau du syndicat délègue uniquement la gestion courante au Président.

Le SIASC n'ayant pas de cadre administratif, c'est le rôle du Président de préparer l'intégralité des éléments présentés en bureau.

Le SIASC comprend actuellement 24 agents, environ 120 bénéficiaires sur le territoire dont la moitié à Cintegabelle.

S'il manque un délégué, l'élection d'un nouveau Président étant impossible, la structure risque d'être dissoute.

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue des délégués des syndicats de communes ou syndicats mixtes auxquels adhère la commune. Cependant cette élection peut se réaliser à main levée sur proposition du Président de séance.

Le Président propose à l'assemblée d'effectuer cette élection à main levée : l'assemblée approuve à l'**unanimité**.

Après appel à candidature, se propose : M. Jean-Louis REMY

Il est procédé au vote. Les résultats sont les suivants :

- M. Jean-Louis REMY : 16 voix

M. Jean-Louis REMY est élu délégué titulaire à la majorité absolue

2023.05.02 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

En application des articles L. 1111-1 et R.1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1^{er} juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R1111-1 A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- Ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- Ni être un de ses agents,
- Ni se trouver en situation de conflits d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes/

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- Le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- Les moyens matériels mis à disposition,
- A titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022,
- A titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agents de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin conformément, à l'article R1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité, M. VINCINI ne prenant pas part au vote :

- *DECIDE de désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,*
- *APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référents déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD*
- *CHARGE Mme le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.*

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h00

La secrétaire de séance
Laury GABBERO

Le Maire
Monique COURBIERES